

**L'ouverture de l'IFAS de Morcenx sera soumise au nombre d'inscrits.
Par conséquent celle-ci pourra être confirmée qu'au 7 Novembre 2026**

**Formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
Dossier d'inscription aux épreuves de sélection MORCENX
Rentrée de JANVIER 2027**

**Au regard des restrictions de l'état cette session ne pourra être ouverte
uniquement que pour les candidats prise en charge :
Par l'apprentissage
Par un employeur
Par un OPCO/Transition Pro/Autofinancement**

Inscription :

Du 13 Juillet 2026 au 25 octobre 2026 inclus (cachet de la Poste faisant foi).

Votre dossier d'inscription doit être adressé par voie postale ou déposé à l'adresse suivante :
CFPS. Formation Aide-Soignant – 782, avenue de Nonères – 40000 MONT DE MARSAN
Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de la clôture des inscriptions ne sera pas traité.

**Réunions d'informations collectives avec
FRANCE TRAVAIL et le CFA ADAPSSA dans les locaux du
PGPS DU Pays des Sources 260chemin de Nazères 40110 MORCENX LA NOUVELLE
Jeudi 17 Septembre 2026 de 14h à 16h
Mardi 6 octobre 2026 de 9h30 à 12h
Sur inscription auprès de aurore.margouti@ch-mdm.fr**

Calendrier :

Mise en ligne du dossier d'inscription	Dossier téléchargeable sur le site du CFPS de Mont de Marsan
Ouverture des inscriptions	13 Juillet 2026
Clôture des inscriptions	25 octobre 2026 (Cachet de la Poste faisant foi)
Entretien de sélection	Sur convocation après réception du dossier
Résultats : sur internet et affichage IFPS	16 Novembre 2026 à 14 H
Confirmation des candidats 	18 Novembre 2026 – 14 H
Date de la rentrée	11 janvier 2027 à 8 H 30

Capacité d'accueil :

POINT DE VIGILANCE : La sélection pour la rentrée de janvier 2027 en raison des restrictions de l'état, ne peut être ouverte que pour les candidats qui :

S'autofinance

Sont pris en charge en apprentissage

Sont pris en charge par un employeur

Sont pris en charge par transition pro/OPCO

Les candidats cités sus dessus peuvent être en parcours complet ou partiel

Dispositions générales :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale, dans les conditions fixées par les présents arrêtés ;
- La formation professionnelle continue ;
- L'apprentissage
- La VAE (validation des acquis de l'expérience)

Cf arrêtés du :

- 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- 10 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicales
- 29 avril 2026 relatif à l'articulation entre parcoursup et les modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et au diplôme d'état d'assistante de régulation médicale.

Téléchargeable sur le site.

Article 1 : Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Article 2 bis : Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats

Constitution du dossier pour tous les candidats :

- Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (page 11/12)
 -  La rubrique diffusion des résultats sur internet **non renseignée** vaut accord de diffusion.
- Copie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité : carte d'identité ou passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
« Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral » ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français : les diplômes étrangers doivent être reconnus par l'ENIC-NARIC (Reconnaissance des diplômes étrangers en France) ;
- Le cas échéant, la copie de relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Certificat de scolarité de l'année en cours pour les lycéens, étudiants, apprenants ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
 -  Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés).
- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- 2 enveloppes auto-adhésives format 23X16 cm ou ½ A4 libellées à vos nom et adresse, affranchies au tarif en vigueur 20 g (rapide)
- Une carte postale de votre choix timbrée, libellée à votre adresse qui nous permettra de vous adresser un accusé de réception de votre dossier.
- Pour les candidats pouvant bénéficier de mesures d'aménagement, joindre :
 - La copie de la décision d'aménagement d'épreuve que j'ai bénéficié durant l'année précédente
 - La copie de la notification de décision MDPH

Pour les contrats d'apprentissage (admission directe en formation sur décision du Directeur de l'IFAS) :

- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

Nos deux CFA partenaires :

1 - Le CFA ADAPSSA BERGERAC (antenne USTARITZ)

Vous propose de les contacter directement par mail ou par téléphone :
contact@cfa-adapssa.fr ou téléphone : 05.53.74.02.16

2 – Le CFA GP FHP BORDEAUX Nouvelle Aquitaine

Vous propose le lien ci-dessous pour déposer votre candidature :
<https://cfafhpnouvelleaquitaine.ymag.cloud/index.php/preinscription/>
ou par téléphone : 05.33.09.19.19

Pour les ASHQ et les agents de service (admission directe en formation sur décision du Directeur de l'IFAS) :

- ASHQ justifiant d'un an d'ancienneté :
Attestation de travail justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- ASHQ justifiant de 6 mois d'ancienneté et suivi 70 heures de formation continue relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée :
Attestation justifiant à la fois du **suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée** et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

A ce jour, ce dispositif est maintenu, sous réserve de nouvelles modifications réglementaires.

La sélection des candidats :

Les modalités :

Pour tous les candidats (hors apprentis), sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation.

Pour les candidats titulaires du diplôme national du baccalauréat délivré par une autorité Française ou d'une équivalence Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) ou inscrits en terminale à la date de clôture des inscriptions, il n'y a pas d'épreuve écrite sur place.

Pour les autres, rédaction sur place avant l'entretien d'un écrit d'une dizaine de lignes complétant le dossier (la durée pour composer est de 20 mn) ; l'écrit doit être en lien avec les attendus de la formation et porte sur une situation personnelle ou professionnelle vécue ou le projet professionnel du candidat et sa motivation à devenir aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Les attendus :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

La proclamation des résultats :

Le 16 Novembre 2026 à 14 heures, la liste des candidats admis sera affichée au CFPS site de saint Anne de Mont de Marsan et diffusée sur le site internet du CFPS (pour les candidats qui ont donné leur accord).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.



Validation de l'inscription des candidats admis sur liste principale dans un délai de 2 jours ouvrés après la communication des résultats qui sera adressée uniquement par mail.

Si délai > à 2 jours ouvrés : proposition de la place au candidat inscrit en rang utile de la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de deux jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

Le report d'admission :

Selon l'article 13 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, « Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Les contraintes médicales :

Selon l'article 8 ter de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, L'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Seuls les élèves pouvant justifier des 2 premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, seront accueillis sur leur 1er lieu de formation pratique.

Des évolutions sont susceptibles d'intervenir en 2026 sous réserve d'un avis de la Haute Autorité de Santé :

- Forte probabilité d'extension de l'obligation vaccinale à la rougeole (quatrième trimestre 2026).
- Possibilité d'extension à la vaccination antigrippale, sous réserve de l'avis de la HAS.

La prise en charge financière :

Frais pédagogiques :

- Parcours complet de formation :

Frais pédagogiques	Frais de dossier	Carte self/Badge Sécurité	Recueil des principaux textes relatifs à la formation
7892,50 €	100,00 €	2,00 €	4,00 €

- Parcours partiel de formation

La durée de formation et le coût des tarifs varient selon le nombre et la nature des blocs de compétences à valider :

Bloc de compétences	Volume horaire de cours	Volume horaire de stage	Tarif
BLOC °1	168H00	175H00	1722.00€
BLOC °2	294H00	245H00	3013.50€
BLOC °3	91H00	175H00	932.00€
BLOC °4	35H00	70H00	358.75€
BLOC °5	105H00	105H00	1076.25€
Obligatoire pour tous les parcours :			
Accompagnement pédagogique	77H	-	789.25€

Prise en charge :

- Pour les candidats ayant le statut de salarié, le financement est possible :
 - Soit par l'employeur ;
 - Soit par un organisme financeur (TRANSITION PRO, ANFH, UNIFORMATION, UNIFAF...) ;
- Pour l'apprentissage : financement par l'employeur.
- Autofinancement

Informations générales :

Candidat en situation de handicap :



Les candidats présentant une situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Vous devez fournir votre reconnaissance en tant que travailleur handicapé (attestation de la MDPH) ou autre document justifiant une situation de handicap (AAH, carte d'invalidité).

Stages :

Les tenues de stage sont prêtées aux élèves et entretenues gratuitement par le Centre Hospitalier du Pays des Sources de Mont de Marsan, pendant la durée de leur formation.

Transport et Indemnités de transport :

Disposer d'un moyen de transport, motorisé ou non, constitue une nécessité pour rejoindre les différents lieux de stages situés dans les Landes et départements limitrophes.

Repas :

Une salle de pause est mise à votre disposition avec un réfrigérateur, 2 micro-ondes et une bouilloire pour prendre les repas que vous apportez. Il n'y a pas de service de restauration (self) sur place.

Logement :

Le CHI du Pays des Sources de Mont de Marsan dispose d'un logement à côté du PGPS meublé en colocation pour 3 personnes. Il se compose de 3 chambres individuelles, 1 salle de bain, une cuisine, un salon et cours extérieur. Pour tout renseignement supplémentaire sur cette location veuillez contacter Mme JAUREGUIBERRY Aurore aurore.jaureguiberry@ch-mdm.fr.

Fiche d'inscription à la sélection pour l'admission en formation relative au DEAS

IFAS de Morcenx-La-Nouvelle – SELECTION PROMOTION 2026

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Genre : ☐ F ☐ M Nationalité : _____

Date et lieu de naissance : _____ à _____ Dpt (____)

Adresse postale valide : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Mobile : _____ Fixe : _____

Adresse mail lisible : _____ @ _____

Statut actuel :

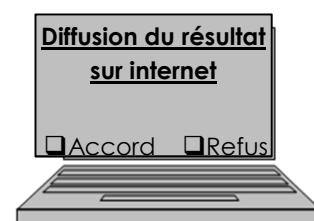
☐ Demandeur d'emploi

☐ Exercice libéral

☐ Salarié du ☐ Secteur public ☐ Secteur Privé

- Nom et adresse de l'employeur : _____

- Type de contrat : ☐ CDI ☐ CDD ☐ Fonctionnaire



Particularités à porter à notre connaissance pendant la période de dépôt des dossiers

☐ En situation de handicap : RDV avec le référent handicap du CFPS le _____ à ____ H _____

☐ Intéressé(e) pour un contrat d'Apprentissage : informations demandées au secrétariat le _____

☐ Non concerné par ces deux particularités

TYPE DE PARCOURS POUR L'ENTREE A L'IFAS :

☐ PARCOURS COMPLET

☐ ASH/ASHQ

Parcours Partiel (cochez le diplôme dont vous êtes titulaire) :

☐ BAC PRO ASSP

☐ DEAVS/AMP/DEAES

☐ BAC PRO SAPAT

☐ DEA

☐ DEAP

☐ ASMS

☐ RM

☐ ADVF

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____, le _____ Signature